

Arrêté n° 24P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
SAGOLS Charlotte	Adjoint administratif 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
VANDERELST Frédérique	Adjoint administratif 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION
31 JAN. 2024
COURRIER

Arrêté n° 29P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
CASTELLO - SANCHEZ Maryline	Agent de maîtrise 8 ^{ème} échelon	01/01/2024
CHAULET Sophie	Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon	01/05/2024
GASTOU - DAIDER Joëlle	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/05/2024
RIBERA Alain	Agent de maîtrise 11 ^{ème} échelon	01/01/2024
RULL Clément	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/01/2024
VILA Laurence	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/04/2024

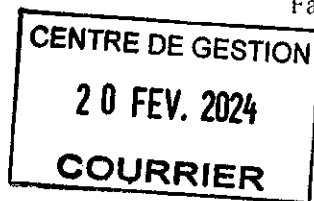
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 4 femmes et 2 hommes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté n° 27P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BIRBA Adrien	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/07/2024
BOUAMMACHE Mohammed	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/07/2024
LOPEZ -RULL Rosario	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	01/01/2024
REIG Frédéric	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 3 hommes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

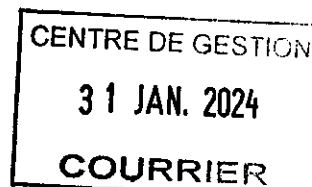
Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BORG Claire	Attaché 5 ^{ème} échelon	01/01/2024 avec examen
CHEVALIER Frédéric	Attaché 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

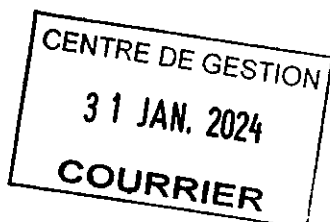
Part respective des femmes et des hommes

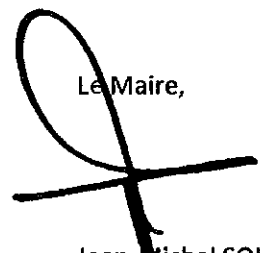
Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté n° 28P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

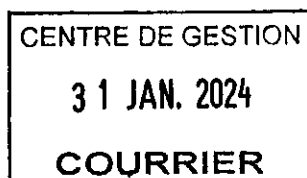
Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
GHILACI Amar	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/05/2024
GUILLOT Catherine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/06/2024

Part respective des femmes et des hommes

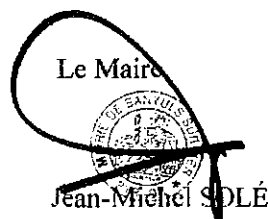
Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté n° 25P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

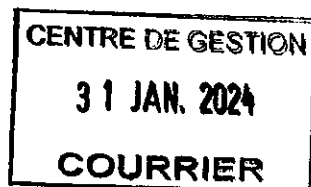
Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
TOREILLES Claudine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/01/2024
VANBEGHIN Anaïs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01/08/2024
VIRATEL Sylvie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Jean-GLÉ



Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr